

COMMUNIQUÉ OFFICIEL DE LA MAIRIE

Objet : Recensement des sinistrés – Sécheresse 2026 et fissures sur les habitations

Chères administrées, chers administrés,

À la suite des conditions météorologiques de cet été, plusieurs épisodes de sécheresse intense ont été constatés sur notre territoire. Certains d'entre vous ont déjà signalé l'apparition ou l'aggravation de fissures sur les murs de leurs habitations, liées au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Afin de soutenir les propriétaires touchés, la municipalité va engager une procédure de demande de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** auprès de la Préfecture du Bas-Rhin pour l'année 2026.

Que devez-vous faire si votre habitation est touchée ?

1. Déclarez le sinistre à votre assureur

Vous devez obligatoirement déclarer les désordres par écrit à votre compagnie d'assurance dès leur apparition, comme pour tout sinistre classique.

2.

3. Signalez-vous auprès de la Mairie

Pour que le dossier de la commune soit recevable et le plus solide possible auprès des services de l'État, la mairie doit recenser précisément toutes les habitations impactées.

Veuillez nous transmettre **avant le 15 novembre 2026** un dossier comprenant :

- Un courrier écrit formalisant votre signalement (nom, adresse, coordonnées).
- La date exacte ou approximative d'apparition ou d'aggravation des fissures.
- Des photographies explicites et datées des dégâts constatés.

Où envoyer votre dossier ?

- **Par courriel** : mairie.ratzwiller@orange.fr avec pour objet « Sécheresse 2026 – Fissures ».
- **Par courrier ou dépôt physique** : À l'attention de Monsieur le Maire, 1 rue Principale 67430 RATZWILLER.

Attention : Ce recensement en mairie est une étape administrative collective. Elle ne se substitue en aucun cas à votre déclaration personnelle auprès de votre assureur. Nous vous tiendrons informés des suites données à notre demande par les services de l'État.

Fait à Ratzwiller, le 30 septembre 2026

Le Maire
Thierry DEHLINGER

